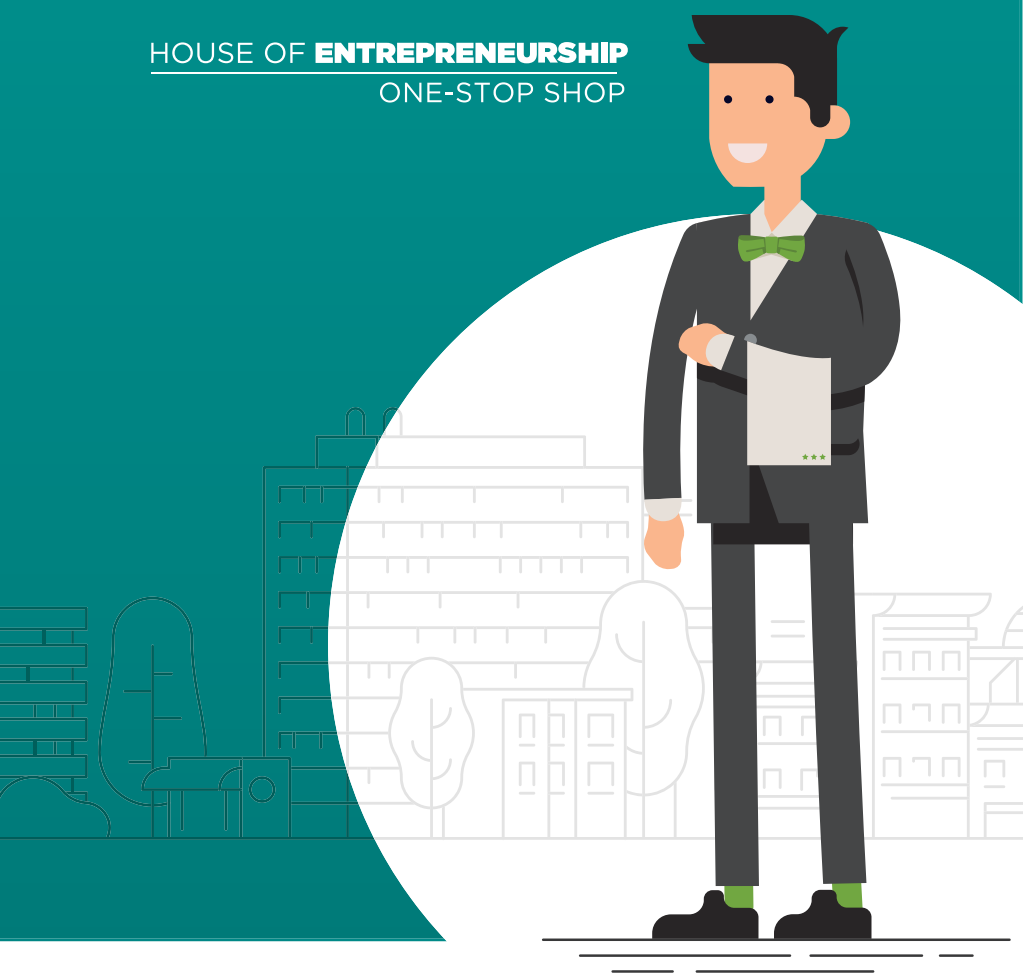


HOUSE OF **ENTREPRENEURSHIP**  
ONE-STOP SHOP



# Accès aux professions **de l'Horeca** au Luxembourg

En partenariat avec:



Votre partenaire pour la réussite



**guichet.lu**

Portail Entreprises

# L'Horeca ?

## Définition et conditions d'accès

### Activités concernées :

Débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées (café, salon de consommation, snack...)

› *vente de boissons et plats cuisinés à consommer sur place ou à emporter et de produits additionnels aux clients.*

Établissement de restauration (restaurant et foodtruck)

› *vente de plats cuisinés et de boissons alcoolisées et non-alcoolisées à consommer sur place, à emporter ou à livrer au consommateur et vente de produits additionnels aux clients.*

Établissement d'hébergement (hôtel, chambres d'hôtes...)

› *location de chambres garnies, service aux locataires des chambres (petits déjeuners, plats cuisinés et repas à consommer sur place), vente de boissons alcoolisées et non-alcoolisées à consommer sur place ou à emporter ; vente de produits additionnels aux locataires des chambres.*

### Conditions d'accès à la profession :

Tout exploitant d'un établissement de type restaurant, café, hôtel, foodtruck ou assimilé exerçant au Grand-Duché doit disposer d'une autorisation d'établissement de type « Horeca » délivrée par le Ministère de l'Économie, selon la loi du 2 septembre 2011.

L'autorisation est octroyée au dirigeant exerçant en nom propre ou à la société qu'il dirige :

- s'il remplit les conditions légales de qualification et d'honorabilité professionnelles
  - › *pièces justificatives à l'appui,*
- et si l'entreprise dispose d'un lieu d'exploitation fixe au Luxembourg (pas d'entreprise « boîte à lettres »)
  - › *contrat de bail ou certificat de résidence à l'appui.*

#### Ces métiers sont accessibles :

- soit avec un diplôme d'aptitude professionnel (DAP), équivalent ou supérieur dans tout domaine
  - › *CAP, CATP, BAC, bachelor, master...*
- soit avec une expérience professionnelle de 3 ans dans toute branche au Luxembourg ou dans l'Union européenne
  - › *sur base d'un certificat d'affiliation auprès du CCSS ou certificat CE du pays concerné,*
- soit avec un certificat de réussite à la formation pour l'accès à la profession de commerçant organisée par la House of Training ou équivalente (UE),
- soit avec une autorisation d'établissement déjà détenue.

Et sur base d'un certificat de réussite à l'examen final clôturant la formation obligatoire pour l'accès aux professions du secteur Horeca organisée par la House of Training.

L'honorabilité professionnelle est à prouver sur base de différents documents en fonction de la situation du demandeur (voir checklist).



# Réalisation du dossier Demande d'autorisation d'établissement

Le dossier complet est à soumettre à la Direction générale PME et Entrepreneuriat du Ministère de l'Économie. Le traitement du dossier est soumis à une taxe administrative de 24€<sup>1</sup>.

#### **Envoi par courrier :**

Direction générale PME et Entrepreneuriat  
19-21, boulevard Royal  
L-2449 Luxembourg

#### **Dépôt en ligne :**

MyGuichet - plateforme interactive sécurisée de guichet.lu

**Vérifiez que votre dossier de demande est bien complet en utilisant la checklist ci-contre !**

#### **Téléchargez tous les formulaires utiles sur :**

[www.guichet.public.lu/entreprises/fr/formulaires](http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/formulaires)

#### **Veillez à sélectionner un lieu d'exploitation adéquat selon votre activité!**

Selon la loi, l'établissement fixe se traduit entre autres par l'existence d'une installation matérielle adaptée à la nature/dimension de l'activité.

<sup>1</sup> virement de 24€ sur le compte CCP LU09 1111 7026 5281 0000, code BIC : CCPLULLL du bureau de Diekirch - recette, avec la mention : « autorisation de commerce » ou achat d'un timbre fiscal auprès de l'AED.

<sup>2</sup> le ressortissant de pays tiers (hors UE) qui souhaite s'installer au Luxembourg pour une durée supérieure à 3 mois pour y exercer une activité indépendante doit suivre une procédure spécifique, sauf s'il est membre de famille d'un citoyen de l'UE ou assimilé résidant au Luxembourg, s'il a le statut de résident de longue durée ou détient une protection internationale au Luxembourg.  
Organisme de contact : Direction de l'immigration - Service des étrangers.

<sup>3</sup> la plupart des sociétés (S.A., S.à r.l., etc.) devront ensuite être constituées devant un notaire. C'est lui qui se chargera de l'enregistrement de la société au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg.

# Checklist

## Complétez-la ci-dessous



### A. Résident(e) depuis + de 5 ans

#### Formulaire principal

- formulaire « autorisation d'établissement » rempli

#### Preuves de qualification

- soit copie du diplôme  
soit certificat d'affiliation du CCSS  
soit copie du certificat de réussite à la formation d'accès à la profession de commerçant  
soit copie d'une autorisation d'établissement détenue précédemment
- et copie du certificat de réussite à la formation d'accès aux professions de l'HORECA

#### Preuves d'honorabilité

- extrait de casier judiciaire luxembourgeois récent
- formulaire « déclaration sur l'honneur » rempli

#### Preuve d'établissement fixe

- soit copie du contrat de bail ou équivalent  
soit certificat de résidence (si pertinent)

#### Autres annexes

- copie de la carte d'identité ou du titre de séjour<sup>2</sup>
- preuve de paiement de la taxe de 24€
- projet de statuts (sociétés uniquement)<sup>3</sup>

### B. Résident(e) depuis - de 5 ans ou non-résident(e)

#### Formulaire principal

- formulaire « autorisation d'établissement » rempli

#### Preuves de qualification

- soit copie du diplôme  
soit certificat CE  
soit copie du certificat de réussite à la formation d'accès à la profession de commerçant  
soit copie d'une autorisation d'établissement détenue précédemment
- et copie du certificat de réussite à la formation d'accès aux professions de l'HORECA

#### Preuves d'honorabilité

- extrait(s) de casier judiciaire du/des pays de résidence récent
- déclaration notariée de non-faillite
- formulaire « déclaration sur l'honneur » rempli

#### Preuve d'établissement fixe

- soit copie du contrat de bail ou équivalent  
soit certificat de résidence (si pertinent)

#### Autres annexes

- copie de la carte d'identité ou du titre de séjour<sup>2</sup>
- preuve de paiement de la taxe de 24€
- projet de statuts (sociétés uniquement)<sup>3</sup>

# En savoir plus Complément d'informations



## Principaux textes de référence

- Code de Commerce
- Loi du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales au Luxembourg

## Inscription à la formation d'accès à la profession

- House of Training
  - > [www.houseoftraining.lu](http://www.houseoftraining.lu)
  - > [customer@houseoftraining.lu](mailto:customer@houseoftraining.lu)

## En savoir plus sur ce secteur

- Horesca - Fédération Nationale des Hôteliers, Restaurateurs et Cafetiers du Grand-Duché de Luxembourg
  - > [www.horesca.lu](http://www.horesca.lu)
- Eurotoques - Association des Artisans Cuisiniers Luxembourg
  - > [www.eurotoques.lu](http://www.eurotoques.lu)
- Luxembourg Foodtrucks Association
  - > [www.facebook.com/Luxfta](https://www.facebook.com/Luxfta)
- Institut national de la statistique et des études économiques du Grand-Duché de Luxembourg (STATEC)
  - > [www.statec.lu](http://www.statec.lu)

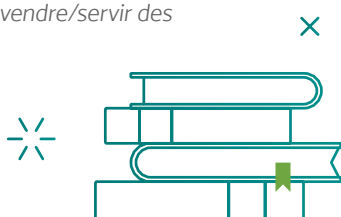
## Enregistrement auprès des Administrations

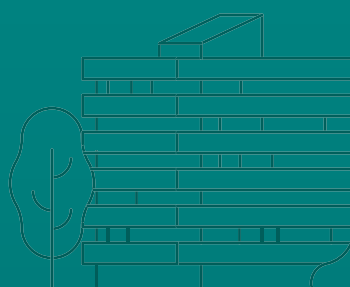
Après obtention de l'autorisation d'établissement, le dirigeant doit effectuer différentes démarches qui dépendent de la forme juridique choisie, notamment :

- > immatriculation par dépôt électronique auprès du *Registre de Commerce et des Sociétés-Luxembourg (RCSL) pour les entreprises individuelles et sociétés de personnes,*
- > affiliation au *Centre Commun de la Sécurité Sociale (CCSS) et déclaration d'exploitation en cas d'embauche,*
- > inscription à la TVA auprès de l'*Administration de l'Enregistrement et des Domaines.*

Pour le secteur HORECA, des démarches supplémentaires sont à réaliser :

- > enregistrement en tant qu'établissement du secteur alimentaire auprès de la *Division de la Sécurité alimentaire,*
- > demande d'une licence spécifique auprès du *Service Cabaretage de l'Administration des douanes et accises pour vendre/servir des boissons alcoolisées.*





**House of Entrepreneurship - One-Stop Shop:**

14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg – Kirchberg  
Tél. : +352 42 39 39 330 • [info@houseofentrepreneurship.lu](mailto:info@houseofentrepreneurship.lu)  
[www.houseofentrepreneurship.lu](http://www.houseofentrepreneurship.lu)

**Vous souhaitez aller plus loin ?**

Retrouvez tous les détails, procédures et formulaires utiles sur [guichet.lu](http://guichet.lu)